

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2352

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 55

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« et sur le risque d'accident industriel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que l'autorité administrative, pour délivrer une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, se fonde également sur le risque d'accident industriel.